

STATUTS DE LA SECTION DES JEUNES MR D'ANDERLECHT

Les Jeunes MR – Section locale de la commune d'Anderlecht

Objet et Siège

Article 1

Les Jeunes MR d'Anderlecht constituent un mouvement de jeunesse politique.

Ils forment une association de fait autonome reconnue au titre de « Section locale » par l'association sans but lucratif « Les Jeunes MR » asbl.

Les présents statuts sont conformes aux statuts de l'association sans but lucratif « Les Jeunes MR » asbl et, à ce titre, s'inscrivent dans la ligne de conduite de ces derniers, guidée par le principe de démocratie pluraliste.

Les actions des Jeunes MR d'Anderlecht défendent et mettent en avant les idéaux de liberté, de respect et de démocratie dans une perspective libérale.

Article 2

Les Jeunes MR d'Anderlecht rassemblent les jeunes de 15 à 35 ans accomplis sans distinction sociale, d'origine, de nationalité, de convictions philosophique ou religieuse qui adhèrent aux présents statuts et ayant rempli un formulaire d'inscription afin de devenir membre de la section et détenteurs d'une carte de membre délivrée par « Les Jeunes MR » asbl.

Article 3

Le siège des Jeunes MR d'Anderlecht est situé sur le territoire de la Commune d'Anderlecht, à l'adresse fixée par le Comité ou, à défaut, à l'adresse du domicile du ou de la Président(e).

Les Organes

Article 4

Les organes des Jeunes MR d'Anderlecht sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Comité,
- Le Bureau.

L'Assemblée Générale

Article 5

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres inscrits. Elle se réunit annuellement sur convocation du Bureau qui en fixe l'ordre du jour. Le fait d'être « membre inscrit » consiste à remplir une fiche d'inscription relative à l'adhésion à la Section des Jeunes MR d'Anderlecht.

La convocation à l'Assemblée Générale doit être envoyée aux membres au moins un mois avant sa tenue.

L'Assemblée Générale peut être réunie à titre extraordinaire selon les modalités de convocation décrites au paragraphe 2 du présent article sur convocation du Bureau ou sur convocation d'au moins un tiers des membres de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale entend et approuve annuellement le rapport d'activités de l'année écoulée et le programme d'activités de l'année à venir tels que présentés par le Président au nom du Comité et du Bureau tels qu'établis par les articles 7 à 16 des présents statuts.

L'Assemblée Générale approuve les budgets et les comptes et donne décharge au Bureau pour la gestion de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale élit les membres du Bureau.

L'Assemblée Générale vote et modifie les statuts à la majorité des deux-tiers des membres présents et votants.

Article 6

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Sauf disposition contraire dans le dispositif des présents statuts, elle décide à la majorité simple des membres présents et votant.

Les procurations ne sont admises dans aucun organe des Jeunes MR d'Anderlecht.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont souveraines.

Le Comité

Article 7

Le Comité se compose :

- Des membres du Bureau,
- Des membres des Jeunes MR d'Anderlecht qui siègent dans un organe exécutif national ou régional des Jeunes MR,
- Des anciens Présidents des Jeunes MR (ou JRL) d'Anderlecht,
- Des membres d'honneur de la Section,
- De maximum dix membres cooptés par le Bureau sur proposition du Président.

L'ouverture du Comité à ces diverses catégories de membres témoigne de l'intérêt de la Section à intégrer dans cet organe – davantage élargi que le Bureau - des membres présentant une réelle représentativité des Réformateurs d'Anderlecht ainsi que de conférer à celui-ci, une certaine notoriété.

Le Comité délibère valablement quel que soit le nombre de présents.

Sauf dispositions contraires dans les présents statuts, ces décisions sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés par les membres présents.

Le Bureau

Article 8

Les Membres du Bureau sont :

- Le Président,
- Le Vice-Président,
- Le Secrétaire Politique,
- Le Trésorier,
- Le Secrétaire Administratif,
- Le Délégué à la Communication,
- Le Webmaster,
- Le Chargé des Relations Internationales,
- Les Chargés de Projet.

Les membres du Bureau sont élus pour 1 ans, à la majorité simple des membres présents et votant lors d'une réunion de l'Assemblée Générale.

Article 9

L'appel aux candidatures pour la désignation des membres du Bureau doit être envoyé aux membres de l'Assemblée Générale au moins quatorze jours avant la tenue de l'Assemblée Générale électorale.

Article 10

Les candidatures doivent parvenir, au plus tard 7 jours avant la date de l'élection en double exemplaires : l'une adressée au Président, l'autre au Secrétaire administratif des Jeunes MR d'Anderlecht.

Article 11

L'ensemble des postes à pourvoir est désigné au suffrage universel des membres de l'Assemblée Générale, chacun de ceux-ci pouvant introduire sa candidature.

Article 12

Les membres du Bureau doivent être âgés de moins de 33 ans au jour de l'élection.

Article 13

Les votes relatifs à la désignation des membres du Bureau ont lieu à bulletin secret et leur résultat est communiqué aux membres de l'Assemblée Générale, au Président national de l'Association sans but lucratif « Les Jeunes MR » asbl, dans les 15 jours sous peine d'être invalidé.

Article 14

Le Président convoque le Bureau ainsi que le Comité et en fixe l'ordre du jour.

Le Président coordonne les activités des Jeunes MR d'Anderlecht.

Le Président préside l'ensemble des organes des Jeunes MR d'Anderlecht.

Le Président assure avec le Vice-Président le suivi des décisions des organes des Jeunes MR et le contrôle des activités.

Le Président assure la mission de représentation et de relations publiques des Jeunes MR d'Anderlecht.

Le Vice-Président assiste le Président et le remplace en cas de vacance provisoire ou définitive de poste.

Le Vice-Président se charge des animations à caractère non politique, en collaboration avec le trésorier.

Le Secrétaire politique prépare les activités politiques de la section et met en œuvre les décisions du Comité relatives à l'animation et à la réflexion politique de la section.

Le Secrétaire administratif assure la rédaction des procès-verbaux de l'ensemble des réunions des instances des Jeunes MR d'Anderlecht et établit un rapport analytique de chaque réunion politique organisée par les Jeunes MR d'Anderlecht. Il assure la bonne tenue du fichier des membres et le suivi des inscriptions auprès de l'association sans but lucratif « Les Jeunes MR » asbl.

Le Trésorier assure le bon état des finances, la tenue des livres et la communication de l'état des finances aux organes et dispose, avec le Président du droit de signature.

Le Trésorier s'occupera, avec le Vice-Président, de l'organisation (volet financier) d'animations non politiques.

Le Trésorier est chargé de la préparation des obligations fixées par le paragraphe 5 de l'article 5 des présents statuts en établissant annuellement un rapport de trésorerie qui sera présenté à l'Assemblée Générale.

Le Délégué à la Communication assiste le Président (et vice-président) dans sa mission de représentation et de relations publiques des Jeunes MR d'Anderlecht, et est chargé de faire connaître la section auprès du grand public et des médias.

Il aura pour mission de développer des projets permettant d'augmenter la visibilité de la section. Il s'occupera notamment des relations avec la presse et ce, avec l'aide du Bureau.

Le Webmaster est chargé de gérer le site Web de la section d'Anderlecht.

Le Chargé des Relations Internationales s'occupe notamment de développer des partenariats et des jumelages avec des sections de jeunes libéraux d'autres pays européens.

Les Chargés de projet sont présidés par le délégué à l'animation. Ceux-ci s'occupent de gérer un ou deux grands projets qu'ils auront eux-mêmes ou avec l'aide du Bureau mis sur pied. Ils prendront les contacts avec les autres sections participant à ces mêmes projets ainsi qu'avec les mandataires politiques et s'occuperont enfin, de tous les aspects logistiques y relatifs.

En règle général : Pour l'ensemble des activités et décisions, celles-ci devront être approuvées soit par la Présidente soit par le Vice-président ou bien les deux.

Article 15

En cas de démission d'un ou de plusieurs membres du Bureau, excepté la situation décrite au paragraphe 6 de l'article 14 des présents statuts, le Comité est convoqué dans le mois pour pourvoir aux remplacements.

La Motion de méfiance

Article 16

Après avis du Comité, le Bureau peut déposer une motion de méfiance à l'égard d'un membre des Jeunes MR d'Anderlecht. Dans ce cas, une Assemblée Générale doit être convoquée dans le mois pour statuer définitivement sur la méfiance.

La Modification des Statuts

Article 17

Les présents statuts entrent en vigueur le 11 mai 2008 et peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

La convocation doit contenir les propositions de modification de statuts et parvenir aux membres dans les délais prévus au paragraphe 2 de l'article 5.

Les Dispositions diverses

Article 18

Tous les cas non prévus par les présents statuts sont tranchés par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire, le 11 mai 2008.

Pour extrait conforme,

Anderlecht, le 11 mai 2008.

La Présidente de l'Association libérale d'Anderlecht,

La Présidente de la Section des Jeunes MR d'Anderlecht,

Le Vice Président des Jeunes MR d'Anderlecht,

Le Secrétaire administratif.